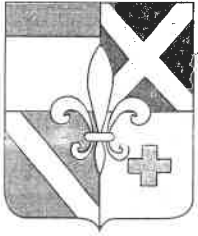


**PIREY**



**A R R E T É**

Nous Maire de la Commune de PIREY,

- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 27, R 44 et R 225
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213.1
- Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'interdire le stationnement rue des Noisetiers à PIREY

**A R R E T E**

- ARTICLE 1er :** Le stationnement est interdit des deux côtés rue des Noisetiers .
- ARTICLE 2 :** Des panneaux normalisés seront mis en place.
- ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de PIREY.
- ARTICLE 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Maire de PIREY
  - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement - Service SGI/CDES
  - Monsieur le Directeur des Bâtiments et Infrastructures Hôtel du Département 7 Avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANÇON CEDEX.
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs 31, rue de Trépillot 25000 BESANÇON.
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BESANÇON TARRAGNOZ
- dont ampliation sera adressée à :
- \*Monsieur le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs ( Direction de l'Administration Générale - 3ème bureau - circulation)
  - \*Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement et de l'Agriculture de BESANÇON OUEST.

Fait à PIREY, le 4 janvier 2010  
Le Maire,  
R. STEPOURJINE

